

Tahiti.

C'est aux expéditeurs à prendre le mode de transmission qui leur conviendra le mieux.

Receivez, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :
Le Directeur des colonies,
ZOEPPFFEL.

ERRATUM. — Dans la deuxième colonne de la page 63 (Messager du 14 avril dernier), au lieu de : More & Faufait contre Tautu t. v. et Maiki, il est : More & Faufait contre Maratua i.

PARTIE NON OFFICIELLE.**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE 1866.****Séance du mardi, 27 mars.**

A une heure, la prière d'usage terminée, le prince Ariafaita, président de l'Assemblée législative pendant la session de 1861, prend le fauteuil et commence la séance.

M. le Secrétaire général remet au président provisoire une lettre de M. le Roi et du Commandant Commissaire Impérial qui l'entre crédite auprès de l'Assemblée en qualité de délégué du gouvernement.

Le président provisoire donne lecture de cette lettre.

Le PRÉSENT PROVISOIRE. — Conformément à l'article 30 du règlement du 10 mars 1861, nous allons procéder à la vérification des pouvoirs.

Résultat de la vérification.**DIVISION DE TÉMOINAGE.**

Arripea, chef de Pape;	Tesatore, toohitu;
Arripea, chef d'Ariau;	Otouau, député;
Tamatoto, toohitu;	Easta, — id.
Atua, — id.	

DIVISION DE TESTIMONIATU.

Ariafaita, chef d'Aitahiti;	Mouilara a Faofai, toohitu;
Faofai, chef de Papera;	Houou,
Hiti a Matua, chef de Tairau;	Tamihikau, député;
Roura v., cheffesse de Mahana;	Teau,
Puna, chef respect. d'Houou;	Tahuvoro,

DIVISION DE TÉA VAI TAI.

Atua, chef d'Aitahiti;	Roujipa, chef de Tohoue;
Faofai, chef de Papera;	Teritaki, toohitu;
Tenu a Pate, chef de Matua;	Teupou a Teur, député;
Ariafaita v., cheffesse de Papera;	Fanau a Fave, — id.

DIVISION DE TÉA OROPA.

Mahauau v., cheffesse de Faa;	Tapatalata, député;
Mahauau t., toohitu;	Maha,
Apa a Tama, — id.	id.

DIVISION DE TI 10 RARO.

Tastari a Tairau, chef d'Aitahiti;	Manes, chef de Faa;
Aromakara, chef de Moeruu;	Tauhau, chef de Tahavao.

DIVISION DE TI 10 I TAA.

Toro, chef de Huou;	Perchaima, député;
Mochete, toohitu;	Tere,

DIVISION DE TI 10 RARO.

Le PRÉSENT PROVISOIRE. — La validité des pouvoirs des députés sus-nommés étant vérifiée, ils sont reconnus membres de l'Assemblée législative pour la session de 1866.	
Sur l'usage, nous allons procéder à l'élection du président de l'Assemblée.	

RÉSULTAT DE L'ÉLECTION.

Prince Ariafaita	25 voix.
Tarisi	10
Motuaro	9
Mahauau	1
Arripea	1
Houou	1
Hiti	1

LE RÉSULTAT DU GOUVERNEMENT. — Dans l'élection qui vient d'avoir lieu, quelques voix s'étaient adressées à Tastari, je l'invite à faire remarquer que le siège de l'Assemblée n'y n'a pas trouvé ici un qualifié d'ex-vice-président et qu'il n'est pas député. Il en est donc moins de faire, qui est à ce moment secrétaire.

Le PRÉSENT PROVISOIRE. — Ariafaita ayant obtenu la majorité absolue des voix, le proclame président de l'Assemblée législative.

Nous allons maintenant procéder à l'élection du vice-président.

RÉSULTAT DE L'ÉLECTION.

Mahauau	13 voix.
Motuaro	14
Arripea	5
Houou	1
Hiti	1

LE PRÉSENT. — Mahauau ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé vice-président de l'Assemblée législative.

LE DÉLEGUE DU GOUVERNEMENT. — Mahauau, l'ex-vice-président de l'Assemblée, ayant été remplacé, fai l'honneur de vous le présenter comme orateur du gouvernement.

L'Assemblée le reconnaît sur cette qualité.

LE PRÉSENT. — Nous allons procéder à l'élection de deux secrétaires.

RÉSULTAT DE L'ÉLECTION.

Tauhau a Tairau	45 voix.
Houou	25
Hiti	14
Aromakara	5
Arripea	3
Motuaro	1
Tesatore	1

LE RÉSULTAT. — Tastari et Mano, ayant obtenu la majorité des voix, sont nommés secrétaires de l'Assemblée.

LE RÉSULTAT DU GOUVERNEMENT. — Messieurs, l'ex-secrétaire Pouafi étant remplacé, j'en l'honneur de vous le presenter comme orateur du gouvernement.

L'Assemblée reconnaît Pouafi en cette qualité.

LE RÉSULTAT DU GOUVERNEMENT. — Messieurs, l'appel des membres de cette Assemblée n'ayant pas encore pris le serment d'usage, il n'est pas possible de faire voter à l'Assemblée et à la discussion des projets de loi sans cette formule ne soit remplie.

Sa Majesté étant souriente, je me suis si elle pourra se rendre ici pour la prestaison du serment. Je pense qu'il conviendrait de prendre ses ordres à cet égard ; et dans le cas où l'Assemblée paragraphe est avis, je pris M. le président de vouloir bien suspendre la séance pendant quelques minutes. (Approbation de l'Assemblée.)

La séance est suspendue.

LE RÉSULTAT DU GOUVERNEMENT. — Messieurs, S. M. la Reine et le Commandant Commissaire Impérial mes chers et vous faire connaissance qui demandent, à neuf heures précises, ils se rendront à l'Assemblée pour recevoir le serment de MM. les députés.

Après la prière d'usage, la séance est levée.

Le Président,

AHIPATIÉ.

Les Secrétaires,
TAHARI,

MANO.

Pour traduction conforme :

BARRY.

Interprète de 1^{re} classe.

